



Etablissement Public DE L'EPF LORRAINE n° 2016-6
Foncier de Lorraine

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Directeur Général de l'EPF Lorraine,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, R 211-1 et suivants, L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants, L 213-3 et L 300-1,
- Vu le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 septembre 2015, approuvée le 6 octobre 2015, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPF lorraine ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de préemption urbain dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 27 octobre 2015 en Mairie de Foug concernant la cession d'un ensemble immobilier sis, 52 rue François Mitterrand à Foug et cadastré comme suit section AB n°29 de 1a 60 ca au prix de 7 500 € auxquels s'ajoutent 450€ au titre des émoluments de négociation et 350 euros au titre des honoraires de l'article 4, propriété en indivision de :

[Redacted]

Et ses enfants

[Redacted]

- Vu l'avis de France Domaine n°2015-205V1720 en date du 30 novembre 2015,
- Vu la décision du maire de la Commune de Foug par l'arrêté n°urba/2015/002, en date du 15 décembre 2015, déléguant à l'EPFL l'exercice du droit de préemption sur ce bien,

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

-Considérant l'intérêt porté par la commune de Foug d'engager un programme de recomposition des espaces publics et privés de la rue François Mitterrand au regard des analyses et conclusions posées dans les études conduites pour le compte de la commune, pour l'une par le CAUE de la Meurthe et Moselle en 2010 et pour l'autre par l'Agence de Développement du Val de Lorraine en 2014,

- Considérant l'engagement depuis 2012 du Programme local de l'habitat (PLH) par la Communauté de Communes du Tulois, relatant que la Commune de Foug se doit de mettre en œuvre un programme de revitalisation et de renouvellement urbain de son centre-ville,

- Considérant que pour répondre à cet enjeu la commune de Foug a d'une part validé, dans sa délibération n°2011/44b, un périmètre à enjeu d'intérêt communal sur son centre-ville et d'autre part lancé dans sa délibération n°2015/47a du 13 novembre 2015 l'engagement d'une étude centre bourg pour définir le programme de renouvellement urbain à développer,

- Considérant que la commune de Foug dans sa délibération du 11 décembre 2015 et que la Communauté de communes du Tulois dans sa délibération n°164- 2015 du 16 décembre 2015 ont demandé à l'EPFL d'inscrire ce site dans une convention de veille foncière opérationnelle,

- Considérant donc l'ambition de la Commune de Foug sur ce secteur situé sur la rue François Mitterrand et classée au règlement du Plan d'Occupation des Sols depuis l'approbation de sa modification en date 19 mai 2000 en zone UA,

DECIDE d'exercer le droit de préemption sur l'ensemble immobilier sis 52 rue François Mitterrand à Foug, cadastré section section AB n°29 selon le plan ci-annexé au prix de 7 500€ auxquels s'ajoutent 450 € au titre des émoluments de négociation et 350 euros au titre des honoraires de l'article 4.

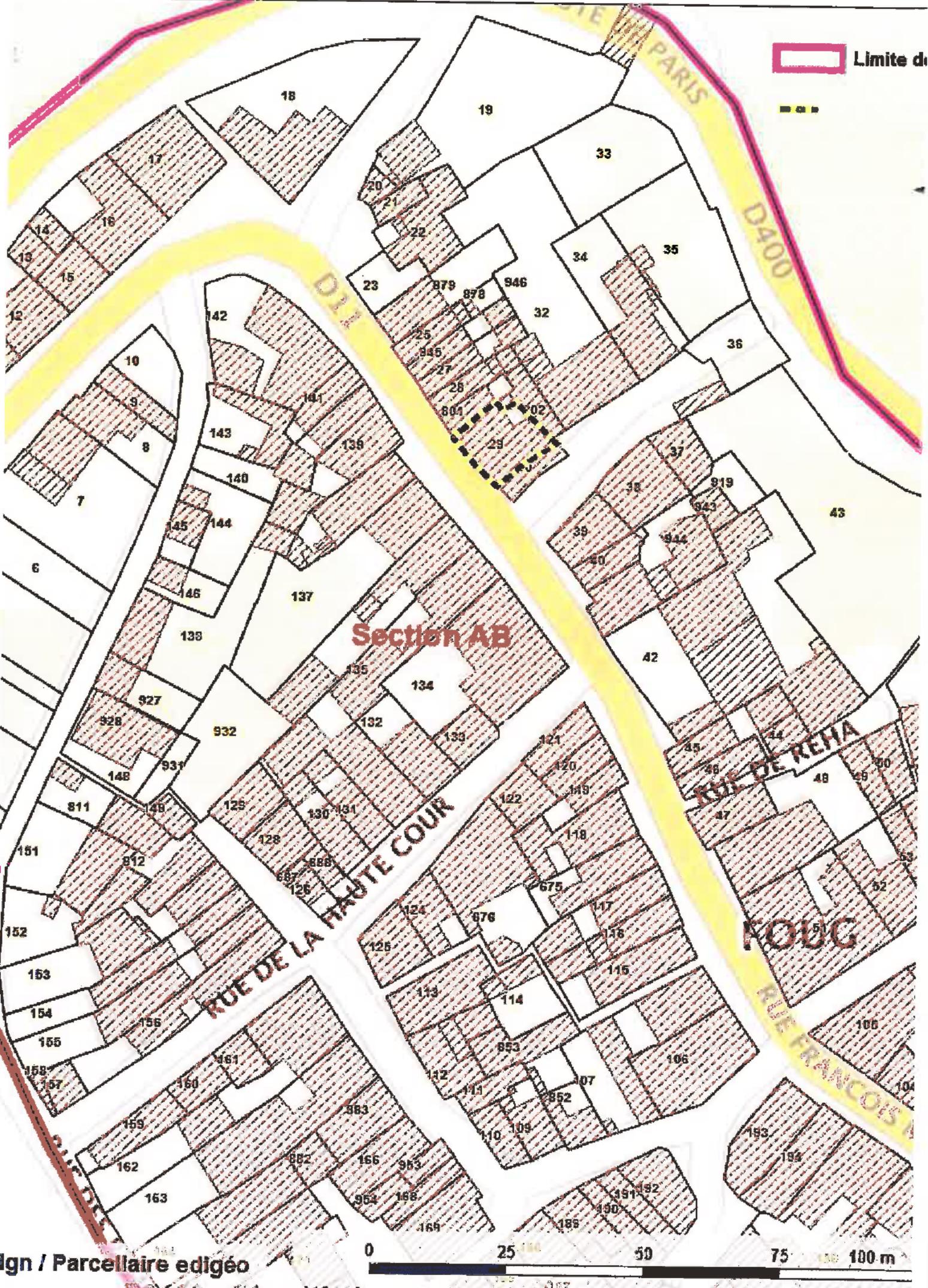
Fait à PONT A MOUSSON

Le 3 février 2016

Le Directeur Général


Alain TOUBOL

Limite de



Ign / Parcellaire edigeo

